



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans à la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 16 août 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers Pierre Philion et Joseph De Sylva.



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-650 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME MARIE-ANGE RONDEAU-GRENIER - MÈRE DE LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de madame Marie-Ange Rondeau-Grenier, mère de la conseillère Thérèse Cyr, et désire offrir à cette dernière, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-651 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME DENISE TROTTIER - EMPLOYÉE À LA RETRAITE DU SERVICE DES ARTS DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de madame Denise Trottier, employée de la Ville depuis le 1^{er} janvier 1989 et à la retraite du Service des arts de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, depuis le 1^{er} juin 2004, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet

CM-2005-652 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 53133 – Jeux du Québec, été 2005 à Amos - Félicitations aux athlètes, accompagnateurs et missionnaires de l'Outaouais**
- 8.2 Dépôt du rapport du président de la Commission de consultation sur le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Gatineau**

Et le retrait des items suivants :

- 7.5 b) Projet numéro 53019 – Modification du plan d'ensemble consistant à remplacer des habitations unifamiliales isolées par des habitations unifamiliales jumelées pour les phases 2A et 2E du projet résidentiel Domaine des Vignobles I et approbation du lotissement s'y rattachant – District électoral de Lucerne – R. Alain Labonté**
- 7.5 e) Projet numéro 52965 - Plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un commerce de lavage d'auto manuel d'une superficie de 446 m² localisé au sud du chemin McConnell au 370, chemin Vanier - District électoral de Deschênes – Richard Jennings**
- 7.5 f) Projet numéro 51732 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les dispositions relatives aux critères d'évaluation des projets de lotissement du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull - Projet Plateau du Parc - Phases 1, 2 et 3 - Projet de lotissement et construction de 185 unités réparties en 44 habitations bifamiliales isolées, 41 habitations unifamiliales isolées et 56 habitations unifamiliales contiguës - District électoral de Val-Tétreau - Lawrence Cannon**
- 7.6 c) Projet numéro 53071 --> CE - Location - Partie du lot numéro 1 345 087 - Société canadienne des postes - 180, rue Jean-Proulx - District électoral de Saint-Raymond/Vanier - Pierre Phillion**

Adoptée



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-653 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DES SÉANCES ORDINAIRES TENUES LES 21 JUIN ET 5 JUILLET 2005 ET DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 28 ET 30 JUIN 2005

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 21 juin et 5 juillet 2005 et des séances spéciales tenues les 28 et 30 juin 2005 ont été déposées aux membres du conseil:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



CM-2005-654 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - AUGMENTATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES AU MUR DE 6 M À 8,6 M POUR L'ENSEIGNE SITUÉE SUR LA MARQUISE ET DE 6 M À 7,3 M POUR L'ENSEIGNE SITUÉE SUR LE PARAPET SURHAUSSÉ DU MUR EST - 129, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Trinity Development Group a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter les normes minimales d'affichage quant à la hauteur au 129, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise pour l'installation d'enseignes commerciales au mur de 6 m à 8,6 m pour l'enseigne située sur la marquise et de 6 m à 7,3 m pour l'enseigne située sur le parapet surhaussé du mur est;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 129, boulevard du Plateau, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise pour l'installation d'enseignes commerciales au mur de 6 m à 8,6 m pour l'enseigne située sur la marquise et de 6 m à 7,3 m pour l'enseigne située sur le parapet surhaussé du mur est.

Adoptée



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

AP-2005-655 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES PARCOMÈTRES SUR RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 184-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour le remplacement des parcomètres sur rues sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

AP-2005-656 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 501 666 \$ POUR FINANCER LA PHASE II DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 306-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 2 501 666 \$ pour financer la phase II du programme Rénovation Québec 2005-2006.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

AP-2005-657 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DU TOURISME ET DU CENTRE EDGAR-CHÉNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 305-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour la réfection de la toiture de la Maison du Tourisme et du Centre Edgar-Chénier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-658 RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2005 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement relatif aux usages conditionnels, soit adopté et qu'il porte le numéro 506-2005.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-659 **RÈGLEMENT NUMÉRO 199-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2004 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 500 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET D'AMÉLIORATIONS D'UNE STATION DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1206 en date du 10 août 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 199-1-2005 modifiant le règlement numéro 199-2004 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 500 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'améliorations d'une station de pompage.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



CM-2005-660 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR UN MANDAT DE TROIS ANS - SAMSON, BÉLAIR, DELOITTE & TOUCHE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer les vérificateurs externes pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté les documents d'appel d'offres publics pour le mandat de services professionnels pour les services de vérificateurs externes ainsi que la nomination de membres pour le comité de sélection :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de retenir la soumission de la firme Samson, Bélaïr, Deloitte & Touche à titre de vérificateurs externes pour une période de trois ans, soit pour la vérification des années financières 2005, 2006 et 2007 pour la somme totale de 181 049,35 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget des années futures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|---|
| 13310-413-49535 | 37 268,63 \$ | Service des finances compt./vérification |
| 04-13493 | 2 415,00 \$ | TPS à recevoir ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2005.

Adoptée



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-661 POSITION DE LA VILLE DE GATINEAU - AMORTISSEMENT DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ SUR 10 ANS AU LIEU DE 5 ANS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant le financement de certains régimes de retraite* (ci-après appelé loi) a été sanctionnée le 17 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE cette loi permet des mesures d'assouplissement pour le financement des déficits de solvabilité des régimes de retraite lors de la première évaluation actuarielle déposée après le 30 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures d'assouplissement prévoient la consolidation des déficits de solvabilité et leur amortissement sur une période de 10 ans plutôt que 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les régimes de retraite de la Ville de Gatineau font l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de ces mesures d'assouplissement, la Ville doit transmettre un écrit au comité de retraite du régime visé lui donnant instruction de procéder selon les modalités prévues à la loi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1186 en date du 10 août 2005, ce conseil donne instruction aux comités de retraite des régimes suivants :

- Régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull;
- Régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau;
- Régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

et d'appliquer les modalités prévues aux articles 3 et 5 de la loi lors des évaluations actuarielles en date du 31 décembre 2004.

L'article 3 (reproduit à l'annexe jointe) vise la consolidation des déficits de solvabilité au 31 décembre 2004. L'article 5 (reproduit à l'annexe jointe) permet l'amortissement de ces déficits sur 10 ans selon les modalités prévues à l'article 8 (reproduit à l'annexe jointe).

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

**CM-2005-662 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2004-2007
ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU
QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - 1 386 060 \$**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 2 décembre 2003 (CM-2003-1282) la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a été informée de l'entente de développement culturel 2004-2007 à sa séance du 2 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accepté de négocier une entente avec le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau afin de soutenir des projets culturels au cours des années 2004-2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1093 en date du 6 juillet 2005, ce conseil accepte l'entente de développement culturel 2004-2007 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau visant à mettre en place un cadre permanent d'échanges et d'interventions reliés au développement culturel municipal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2007.

Le chef de la division de la diffusion culturelle au Service des arts, de la culture et des lettres est mandaté pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau au comité de coordination selon l'article 4.1 de l'entente de développement culturel 2004-2007.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes de l'entente au budget du Service des arts, de la culture et des lettres selon l'année de réalisation du projet et à effectuer le virement des subventions versées par le ministère de la Culture et des Communications du Québec aux différents budgets de la Ville selon l'année de réalisation du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de développement culturel 2004-2007 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-663 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - COURSE DE BOÎTES À SAVON - RUE MAIN - 20 AOÛT 2005 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 515 \$ ET CONTRIBUTION EN SERVICES DE 985 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de la course de boîtes à savon est l'initiative de l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidents et commerçants du secteur ainsi que chez la population en général;

CONSIDÉRANT QUE l'Association s'engage à déposer, à la division des fêtes et festivals, dans un délai de 30 jours suite à la réalisation de la course, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1192 en date du 10 août 2005, ce conseil approuve la contribution financière de 2 515 \$ et de 985 \$ en services pour la présentation de l'édition 2005 de la course de boîtes à savon.

Le trésorier est autorisé à rembourser l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau jusqu'à concurrence de 2 515 \$ sur présentation de pièces justificatives.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|--|
| 71529-971 49536 | 2 515 \$ | Autres festivals et fêtes de quartier // contributions |
| 71529-121 49537 | 985 \$ | Autres festivals et fêtes de quartier // suppl. rég./policiers |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---------------|--|
| 71529-971 | 985 \$ | | Autres festivals et fêtes de quartier // contribution |
| 71529-121 | | 985 \$ | Autres festivals et fêtes de quartier // suppl. rég./policiers |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-664 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU, VOLET 2 - 9 625 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 15 juin 2005, a pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2, pour les demandes reçues au 10 juin 2005 de la part des organismes éligibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 15 juin 2005 et pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1193 en date du 10 août 2005, ce conseil accepte le rapport de la Commission, représentant une contribution financière de 9 625 \$, afin de soutenir les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué ci-dessous sur présentation des pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

| | |
|---|----------|
| • Association communautaire de Touraine | 1 000 \$ |
| • Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau | 500 \$ |
| • Comité de vie de quartier Le Moulin des Pionniers | 1 000 \$ |
| • L'apport Adojeune inc. | 600 \$ |
| • Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau | 1 000 \$ |
| • Centre communautaire Entre-Nous | 600 \$ |
| • Chevaliers de Colomb du Conseil de Angers, No 7263 | 900 \$ |
| • Comité des résidents du secteur Daniel-Johnson de Hull | 425 \$ |
| • Association des résidents et résidentes du quartier Wright | 1 000 \$ |
| • Association athlétique et sociale Hull-Volant inc. | 1 000 \$ |
| • Maison d'accueil Mutchmore | 600 \$ |
| • Loisirs St-Jean-Bosco inc. | 1 000 \$ |

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|--|
| 71030-971 49538 | 9 625 \$ | Soutien aux organismes communautaires contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-665 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2005, VOLET 1 - 21 500 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 6 juillet 2005, ont pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1, de l'ensemble des demandes reçues au 15 juin 2005 de la part des organismes reconnus par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1194 en date du 10 août 2005, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une contribution financière de 21 500 \$, afin de soutenir les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué ci-dessous et en conformité au tableau annexé. Ces montants sont versés à titre de contribution pour l'année 2005 et représentent un montant total de 21 500 \$:

| | |
|---|----------|
| • Relais des jeunes Gatinois | 2 500 \$ |
| • Centre alimentaire Aylmer | 3 000 \$ |
| • Centre communautaire Entre-Nous | 2 000 \$ |
| • S.O.S. Contacts AI-To inc. | 4 000 \$ |
| • Carrefour culturel Estacade | 5 000 \$ |
| • L'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais | 2 500 \$ |
| • Maison de l'amitié de Hull | 2 500 \$ |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|--|
| 71030-971 49539 | 21 500 \$ | Soutien aux organismes communautaires contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



**CM-2005-666 ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
DOMAINE DES VIGNOBLES, PHASES 2A2 ET 2B2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2 987 892, 3 580 435 et 2 974 356 étant les phases 2A2 et 2B2 du projet Domaine des Vignobles;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans l'ensemble du projet Domaine des Vignobles :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1205 en date du 10 août 2005, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans les phases 2A2 et 2B2 du projet Domaine des Vignobles montrées au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 22 juin 2005, portant le numéro de dossier 75277 et la minute 37023-S, conditionnellement à ce que les travaux sur les rues de Riesling et Winston-Churchill soient réalisés avant ou simultanément aux travaux sur la rue de Languedoc.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR.

Avisé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



CM-2005-667 ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS, PHASE 2E-1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763070 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Village de la Ferme Ferris, phase 2E-1;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763070 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans l'ensemble du projet Village de la Ferme Ferris :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1096 en date du 6 juillet 2005, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie 2763070 Canada inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase 2E-1 du projet Village de la Ferme Ferris montrée au plan préparé par le Service d'ingénierie le 21 juin 2005 et portant le numéro C-05-178.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA Experts-Conseils/Consultants.

Avisé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme G.M.M. consultants pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 1153-17 et 1153-43 du cadastre du Village d'Aylmer ainsi que le chemin d'accès au bassin de rétention (lot numéro 1153-22), les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du chemin d'accès au bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2005-668 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES II, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL
DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 14B-93, 14B-94, 14B-112, 15A-163, 15A-165, 15A-175 et 15A-197 étant les phases 11 et 12 du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes II, phases 11 et 12 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1179 en date du 6 juillet 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes II, phases 11 et 12, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2005 et portant le numéro de dossier 75217, minute 37001-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+.

Avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

CM-2005-668 (Suite...)

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 309-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 660 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction du bassin de rétention jusqu'à concurrence de 95 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 755 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| Règlement 309-2005 | 660 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau Symmes II, phases 11 et 12. |
| Fonds de roulement | 95 000 \$ | Quote-part - Bassin de rétention |

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 95 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 309-2005 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-669 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU que ce conseil décrète une restriction au stationnement sur le boulevard du Plateau, référence PC-05-42, tel qu'illustré au plan numéro C-05-210 daté du 14 juillet 2005 :

Zone d'arrêt interdit à installer :

| Rue | Côté | Endroit | En vigueur |
|----------------------|-------------|--|------------------------------------|
| Boulevard du Plateau | Nord et sud | Entre le chemin Vanier et la rue Katimavik | En tout temps "excepté autobus" |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation dans le stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-210 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-670 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - ÉDIFICE LA FONDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement dans le stationnement de l'édifice La Fonderie, référence PC-05-32, tel qu'illustré au plan numéro C-05-171, daté du 13 juin 2005 :

Zone de livraison de 15 minutes à installer :

| Lieu | Côté | Endroit | En vigueur |
|---------------------|-------------|--|-------------------|
| Édifice La Fonderie | Ouest | À l'est de l'édifice, à l'extrémité nord de la zone d'arrêt interdit existante | En tout temps |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-171 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

**CM-2005-671 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUES RICHER ET CURÉ-ROBERT -
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur les rues Richer et Curé-Robert, référence PC-05-21, tel qu'illustré au plan numéro C-05-81 daté du 19 avril 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

| Rue | Côté | Endroit | En vigueur |
|-------------|-------------|---|-------------------|
| Richer | Est | De la rue Curé-Robert, sur une distance de 37 mètres vers le nord | En tout temps |
| Curé-Robert | Nord | De la rue Richer, sur une distance de 25 mètres vers l'est | En tout temps |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-81 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-672 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue Gamelin, référence PC-05-34, tel qu'illustré au plan numéro C-05-179 daté du 21 juin 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

| Rue | Côté | Endroit | En vigueur |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Gamelin | Sud | De la rue Labelle, sur une distance de 25 mètres vers l'ouest | En tout temps |
| Gamelin | Sud | De la rue Labelle, sur une distance de 15 mètres vers l'est | En tout temps |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Services d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-179 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-673 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'interdiction pour les autobus interurbains d'accéder à la rue Carillon, direction nord, à partir du boulevard Saint-Laurent, direction ouest, référence PC-05-35, tel qu'illustré au plan numéro C-05-183 daté du 27 juin 2005 :

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-183 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-674 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur le boulevard Gréber, référence PC-05-40, tel qu'illustré au plan numéro C-05-194 daté du 11 juillet 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

| Boulevard | Côté | Endroit | En vigueur |
|------------------|-------------|---|-------------------|
| Gréber | Ouest | D'un point situé à 5 mètres au sud de la rue Bienvenue sur une distance de 24 mètres vers le nord | En tout temps |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-194 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet

**CM-2005-675 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUES DE BOURASSA ET DE CHAMBLY -
DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur les rues de Bourassa et de Chambly, référence PC-05-37, tel qu'illustré au plan numéro C-05-187, daté du 29 juin 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer

| Rue | Côté | Endroit | En vigueur |
|-------------|-------------|--|--|
| De Bourassa | Sud-est | Entre l'intersection sud avec la rue du Barry et la rue de Chambly | 7h à 17h Lundi - vendredi Septembre à juin |
| De Chambly | Sud | Entre les rues de Bourassa et Matapédia | 7h à 17h Lundi - vendredi Septembre à juin |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-187 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée



**CM-2005-676 MODIFICATION AU STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA GAPPE -
DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète le retrait de la zone interdisant l'immobilisation de tout véhicule routier à l'exception des autobus sur le boulevard de la Gappe, référence PC-05-38, tel qu'illustré au plan numéro C-05-190 daté du 30 juin 2005 :

Zone d'arrêt interdit en tout temps à l'exception des autobus à enlever

| Rue | Côté | Endroit |
|-------------------|-------------|--|
| Boul. de la Gappe | Nord | Zone située en face du 635, boulevard de la Gappe entre les deux entrées charretières. |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-190 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-677 MODIFICATION AU STATIONNEMENT - CHEMIN DU QUAI - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports d'installer des enseignes de stationnement interdit sur les deux côtés du chemin du Quai, tel qu'illustré au plan numéro C-05-186, daté du 29 juin 2005 qui fait partie intégrante de la présente :

Zone de stationnement interdit à installer

| Lieu | Côté | Endroit | En vigueur |
|----------------|-------------|--|-------------------|
| Chemin du Quai | Est | De la fin de la zone de stationnement interdit actuellement en place, sur une distance de 60 m vers le sud | En tout temps |
| Chemin du Quai | Ouest | De la fin de la zone de stationnement interdit actuellement en place, sur une distance de 40 m vers le sud | En tout temps |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Adoptée



**CM-2005-678 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUES DORCHESTER ET CURÉ-BRADY -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une limitation au stationnement sur les rues Dorchester et Curé-Brady, référence PC-05-29, tel qu'illustré au plan numéro C-05-169, daté du 10 juin 2005 :

Zone de stationnement limité, 15 minutes à installer

| Rue | Côté | Endroit | En vigueur |
|-----------------------------|-------------|--|--|
| Dorchester et Curé-Brady | Nord | D'un point situé à 100 mètres à l'Est de la rue Paul sur une distance de 68 mètres vers l'Est | 7h à 17h Lundi - vendredi Septembre à juin |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-169 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-679 **MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE CONSISTANT À REMPLACER DES HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS PAR DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES POUR LES PHASES 6B ET 7B DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II ET APPROBATION DU LOTISSEMENT S'Y RATTACHANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations Bouladier ont déposé une demande pour la modification du plan d'ensemble consistant à remplacer des habitations unifamiliales contiguës par des habitations unifamiliales jumelées pour les phases 6B et 7B du projet résidentiel Vignobles II;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble du projet résidentiel Vignobles II a été approuvé en 2003;

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan d'ensemble pour le projet résidentiel Vignobles II visant à remplacer 50 unités d'habitations unifamiliales contiguës par 32 unités d'habitations unifamiliales jumelées est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vigueur et conforme aux normes et usages du projet de règlement numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE des considérations particulières d'aménagement (CPA) ont déjà été signées pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QU'un modèle d'habitation unifamiliale jumelée a été déposé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

Approuve la modification du plan d'ensemble consistant à remplacer des habitations unifamiliales contiguës par des habitations unifamiliales jumelées, pour les phases 6B et 7B du projet résidentiel Vignobles II.

Approuve les plans de subdivision, préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre en date du 10 mars 2005 portant la minute 36445 S et du 25 avril 2005 portant la minute 36731 S et celui de Claude Durocher, arpenteur-géomètre en date du 2 août 2005 portant la minute 37178 S.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée



CM-2005-680 PROGRAMME DE SUBVENTIONS REVI-SOLS - DÉCONTAMINATION DE DEUX TERRAINS PRIVÉS - PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II ET 480, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE VAL-TÉTREAU - R. ALAIN LABONTÉ ET LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cadre du programme Revi-sols visant à décontaminer des terrains privés, permet au projet Domaine des Vignobles II et au 480, boulevard Alexandre-Taché de bénéficier d'une subvention visant à décontaminer les sites en vue de leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide financière dans le cadre de ce programme doit faire l'objet au préalable d'une entente tripartite entre le ministère concerné, la Ville de Gatineau et le participant au programme;

CONSIDÉRANT QUE la présente a pour but d'autoriser un représentant officiel de la Ville de Gatineau à signer ladite entente et tous autres documents requis, pour permettre aux propriétaires de bénéficier de la subvention dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE les subventions confirmées par le ministère sont inférieures à 250 000 \$ et qu'en tel cas, la Ville de Gatineau n'agit qu'à titre d'intermédiaire en vue de remettre les subventions sous forme de crédit direct accordé une fois le projet de développement réalisé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente et tous documents requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vue de remettre le paiement de la subvention selon les modalités prévues au programme Revi-sols pour les aides financières inférieures à 250 000 \$.

Adoptée

CM-2005-681 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-643 ET APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX D'UNE SUPERFICIE DE 1 033 m² CHACUN AU 640 ET 660, RUE AUGUST-MONDOUX DANS LE PARC INDUSTRIEL D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2413-2276 Québec inc., représentée par monsieur Guy Boudreault, a déposé une demande de plan d'ensemble pour la construction de deux bâtiments commerciaux d'une superficie de 1 033 m² chacun sur les terrains situés aux 640 et 660, rue Auguste-Mondoux;

CONSIDÉRANT QUE les plans ont été préparés en mai 2005, le projet a donc été planifié et négocié avec le requérant en fonction des normes du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet, en date du 20 juin 2005, est conforme au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vigueur, le projet devant donc être approuvé en fonction des dispositions réglementaires applicables à cette date;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2005-643 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2005, entraîne plusieurs modifications au projet en fonction des normes du règlement de zonage numéro 502-2005 en cours d'adoption et que l'application de ces normes crée un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du dossier, les conditions préalables à l'émission du permis étaient au 20 juin 2005 remplies conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés et l'aménagement des terrains sont assujettis à des considérations particulières d'aménagement notamment en ce qui concerne l'implantation, l'architecture et les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté le 20 juin 2005 et est favorable au projet de construction de deux bâtiments commerciaux aux 640 et 660, rue Auguste-Mondoux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2005-643 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction de deux bâtiments commerciaux d'une superficie de 1 033 m² chacun sur les terrains situés aux 640 et 660, rue Auguste-Mondoux, et ce, conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et tous documents reliés à ce projet.

Adoptée



CM-2005-682 VENTE DU LOT NUMÉRO 3 305 873 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT - SERVITUDE DE RÉSERVOIR SOUTERRAIN - LOT NUMÉRO 3 305 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1315 adoptée le 2 décembre 2003, a accepté la cession d'un immeuble formé des lots numéros 1 610 903 et 1 610 902 (lots modifiés numéros 3 305 874 et 3 305 873) au cadastre du Québec, en faveur de LOGEMENT OCCUPE;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert la seule vente du lot numéro 3 305 873;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet, LOGEMENT OCCUPE requiert une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement sur l'immeuble de la Ville de Gatineau formé du lot numéro 3 305 874 au cadastre du Québec (fonds servant) pour le bénéfice de l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 3 305 873 du cadastre du Québec (fonds dominant), aux conditions énumérées dans le projet d'acte de cession préparé par Me André Forget, notaire;

CONSIDÉRANT la présence d'un bassin de rétention souterrain dans le fonds servant soit le lot numéro 3 305 874, la Ville requiert une servitude d'accès et d'entretien du réservoir souterrain (bassin de rétention) et de l'égout pluvial et les accessoires connexes sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 3 305 873 du cadastre du Québec (fonds servant) au bénéfice de l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 3 305 874 du cadastre du Québec (fonds dominant) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1207 en date du 10 août 2005, ce conseil accepte le contrat préparé par M^e André Forget, notaire, à intervenir entre la Ville et l'organisme LOGEMENT OCCUPE, lequel contrat consent les cessions des droits suivants :

- vente en faveur de LOGEMENT OCCUPE du lot numéro 3 305 873 au prix de 1 \$ et aux conditions y stipulées;
- cession en faveur de LOGEMENT OCCUPE d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement affectant le lot numéro 3 305 874 au cadastre du Québec;
- cession en faveur de la Ville d'une servitude réelle et perpétuelle d'accès et d'entretien pour le bassin de rétention souterrain situé sur le lot numéro 3 305 874 du cadastre du Québec et de l'égout pluvial et accessoires connexes affectant le lot numéro 3 305 873 du cadastre du Québec.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-1315 adoptée le 2 décembre 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-683 AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR DE LA VILLE DE GATINEAU - REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2006-2007-2008

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de la Ville de Gatineau doit, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, signer et déposer le rôle d'évaluation 2006-2007-2008 au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux reliés à la confection du rôle d'évaluation 2006-2007-2008 ne seront pas réalisés en entier pour le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1214 en date du 10 août 2005, ce conseil accepte la recommandation du directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières de reporter le dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 1^{er} novembre 2005 et mandate le greffier à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au Ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-684 VENTE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS - PARTIE DES LOTS NUMÉROS 12-283 ET 12-257 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, secteur d'Aylmer et le Service d'ingénierie sont favorables à la revente d'une partie des lots numéros 12-283 et 12-257, Village d'Aylmer, aux propriétaires riverains tout en conservant la largeur nécessaire à l'aménagement d'un sentier piétonnier entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue Fred-Forsythe;

CONSIDÉRANT QUE les quatre propriétaires riverains du passage piétonnier ont tous signé une offre d'achat donnant suite aux offres de cession initiées par le Service d'urbanisme, secteur d'Aylmer et complétées par la division des transactions immobilières et versé un dépôt de 50 % du prix d'achat;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est opportune en raison de l'économie des coûts d'entretien et de la recommandation des Service d'urbanisme et d'ingénierie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1217 en date du 10 août 2005, ce conseil accepte de vendre une partie des lots numéros 12-283 et 12-257 montrés au plan numéro 5631-02-01 :

| Parcelle | Superficie | Lot numéro | Montant + TPS et TVQ si applicables | Acheteur |
|----------|---------------------|-------------|---|--------------------------------|
| A | 67,5 m ² | 12-257 ptie | 1 300 \$ | M. G. Tremblay et M. I. Semko |
| B | 25,5 m ² | 12-257 ptie | 300 \$ | Mme R. Dirani et M. A. Brunet |
| C | 45 m ² | 12-283 ptie | 800 \$ | Mme S. Berger et M. J. Malette |
| D | 45 m ² | 12-283 ptie | 800 \$ | Mme M. Michaud et M. E. Doiron |

La Ville de Gatineau vend sans la garantie pour défauts cachés et les acheteurs doivent signer l'acte et verser le solde du prix de vente dans un délai de 120 jours de l'acceptation de la présente faute de quoi la Ville peut annuler la présente acceptation et confisquer le dépôt.

Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs. La Ville est responsable des descriptions techniques des parcelles vendues.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-685 VENTE DE LOTS – SECTEUR LUCERNE - 606 000 \$ - CENTRES COMMERCIAUX GATINEAU LIMITÉE - DISCTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS – THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1054 adoptée le 23 septembre 2003, a défini le prix et les conditions de vente des lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180 et 1 599 885;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-569 adoptée le 1^{er} juin 2004, a accepté le projet de développement de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE Centres commerciaux Gatineau limitée a soumis une offre d'achat pour les terrains ci-haut mentionnés qui rencontre le prix et les conditions de la résolution numéro CM-2003-1054 et inclut l'obligation de réaliser le projet accepté par la résolution numéro CM-2004-569 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1218 en date du 10 août 2005, ce conseil accepte de vendre à Centres commerciaux Gatineau limitée les lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180 et 1 599 885 incluant le lot numéro 1 597 937 aux conditions du projet d'acte annexé à la présente et prévoyant entre autres, un prix de vente de 606 000 \$ plus taxes si applicables payable dans un délai de 120 jours de la présente et un dépôt de 60 000 \$ en garantie des obligations de l'acheteur. La Ville de Gatineau vend sans garantie de qualité, l'acheteur achetant à ses risques et périls, l'acheteur et la Société de transport de l'Outaouais devant confirmer leur accord complet sur la vente du terrain aux fins du projet Rapibus.

Le greffier est autorisé à retirer le caractère de rue des lots ci-haut mentionnés, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



CM-2005-686 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa séance du 4 novembre 2003 (CM-2003-1200), avait accepté de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques en créant deux postes de secrétaire spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE les tâches à accomplir ne correspondent pas à ces titres d'emploi, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des affaires juridiques est d'accord avec cette modification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1169 en date du 6 juillet 2005, ce conseil accepte les modifications suivantes à l'organigramme du Service des affaires juridiques :

1. Abolir les trois postes de secrétaire spécialisée (postes numéros N-2003-011, N-2003-012 et 164 au plan d'effectifs des cols blancs);
2. Créer trois postes de secrétaire / juridique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des affaires juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-112 – Affaires juridiques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2005.

Adoptée

CM-2005-687 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA COUR MUNICIPALE, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE certains postes cadres et cols blancs sont laissés vacants au sein de la Cour municipale depuis un certain moment et qu'il y a eu une réflexion quant à la structure désirée par la nouvelle direction de la Cour afin d'en améliorer l'efficacité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle de la Cour municipale, Services juridiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1181 en date du 6 juillet 2005, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Cour municipale, Services juridiques :

Abolition des postes cadres suivants :

Chef de section et greffier adjoint – Instruction (vacant);

Chef de section et greffier adjoint – Perception et administration;

Création du poste cadre suivant :

Chef de section et greffier adjoint – Instruction et Perception et y promouvoir monsieur Marc Gohier à la classe 5 selon la politique salariale des employés cadres;

Abolition des postes syndiqués suivants :

Technicien – Audition et procédure (poste numéro 061 au plan d'effectifs des cols blancs, actuellement vacant) sous la section - Instruction;

Deux postes vacants de commis administratifs – Saisie pénale et civile (postes numéros 054 et 055 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la section - Poursuite;

Création des postes syndiqués suivants :

Coordonnateur - Instruction, sous la section – Instruction et perception, classe 10 provisoire selon la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull (à doter);

Coordonnateur - Perception, sous la section – Instruction et perception, classe 10 provisoire selon la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull (à doter);

Deux postes de commis techniques, sous la section – Poursuite, classe 3 selon la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull (à doter);

CM-2005-687 (Suite...)

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-12100-112 (postes syndiqués) et 02-12100-115 (poste non syndiqué) – Cour municipale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à :

- Modifier l'organigramme de la Cour municipale, Services juridiques
- Procéder à l'évaluation des postes cadres et syndiqués nouvellement créés
- Mettre à jour la politique salariale des cadres

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2005.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-688 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste syndiqué (secrétaire – atelier de l'Est / commis spécialisé) au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1247 en date du 10 août 2005, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement :

Création du poste syndiqué suivant :

Commis spécialisé sous la gouverne du responsable du point de rassemblement de l'Est selon la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Buckingham (poste à doter).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-31110-112 – Admin. – Voirie, aqueduc-égout et parc - Cols blancs - Syndiqués.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---------------|--|
| 21400-261 | 17 500 \$ | | Gendarmerie // ass. collectives |
| 31110-112 | | 17 500 \$ | Admin.- Voirie, aqueduc-égout et parc // réguliers/blancs |

Un certificat du trésorier a été émis le 8 août 2005.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-689 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien conseil - aménagement (poste numéro 114 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme, est vacant depuis le 4 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Centre de services de Gatineau désire modifier ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme afin de mieux répondre aux besoins de ladite section :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1250 en date du 10 août 2005, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme :

- Abolir le poste de technicien conseil - aménagement (numéro 114 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme.
- Créer le poste de technicien spécialisé - aménagement (numéro N-2005-025 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112 – Gatineau – Permis et gestion du développement – Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



CM-2005-690 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge tient présentement sa campagne de financement 2005-2006 sous le thème «VOUS POUVEZ FAIRE LA DIFFÉRENCE. ICI. MAINTENANT»;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge vient en aide aux sinistrés lors d'un incendie en leur trouvant un logement temporaire et en leur distribuant des trousseaux d'hygiène, de la nourriture, des couvertures et des vêtements selon le besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, sur le territoire de la ville de Gatineau, la Croix-Rouge est venue en aide à 176 personnes, lors de 21 sinistres et versé 36 060,46 \$ pour leur venir en aide;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de la Croix-Rouge offrent une aide d'urgence, leur réconfort, leur dévouement en tout temps, en tout lieu, jour et nuit;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est également présente dans notre communauté par ses nombreux programmes de natation, de sécurité aquatique et de premiers soins;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un partenaire important de l'organisation municipale de sécurité civile lors de sinistres majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge ne reçoit aucune subvention des gouvernements et doit compter sur le soutien de la communauté pour poursuivre ses activités de secours, de formation et de prévention:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1104 en date du 6 juillet 2005, ce conseil autorise le trésorier à verser un montant de 2 400 \$, représentant le coût arrondi pour venir en aide à 5 personnes pendant 3 jours en période hivernale, à la Société canadienne de la Croix-Rouge, région de l'Outaouais, dans le cadre de sa campagne de financement 2005-2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|---|
| 23110-972 49541 | 2 400 \$ | Plan d'intervention – Mesures d'urgence subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2005

Adoptée



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

*** **Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.**

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



CM-2005-691 ACCEPTATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX FRAIS MUNICIPAUX DU SERVICE 9-1-1 AVEC LE FOURNISSEUR VIDÉOTRON TÉLÉCOM LIMITÉE ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE tous les abonnés au service téléphonique sur le territoire de la ville de Gatineau ont accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourt des frais pour fournir et exploiter ce service centralisé d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 91-2002 et 118-2005 imposent un tarif en vue de financer le service d'appels d'urgence 9-1-1 utilisé par les détenteurs de services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des conventions et contrat à être signé par les intervenants, soit l'Union des municipalités du Québec, la compagnie Vidéotron Télécom limitée et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a rendu une décision favorable relativement aux ententes précitées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1210 en date du 10 août 2005, ce conseil autorise la signature des conventions suivantes :

- Convention sur les modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1 entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Gatineau.
- Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 entre l'Union des municipalités du Québec, Vidéotron Télécom limitée et la Ville de Gatineau.
- Contrat pour la fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1 dans la Province du Québec entre Vidéotron Télécom limitée et la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les conventions jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

*** **Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.**

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-692 JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2005 À AMOS - FÉLICITATIONS AUX ATHLÈTES, ACCOMPAGNATEURS ET MISSIONNAIRES DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la finale des Jeux du Québec, été 2005 s'est déroulée à Amos du 5 au 13 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de l'Outaouais était composée de 202 athlètes, 48 accompagnateurs et 15 missionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais s'est méritée 31 médailles, dont 7 or, 9 argent, 15 bronze :

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil félicite les athlètes de l'Outaouais pour leur magnifique performance aux Jeux du Québec, été 2005, en se méritant 31 médailles et félicite également le très beau travail de l'équipe des accompagnateurs et des missionnaires.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

*** **Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.**

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-693 PROCLAMATION - JOURNÉE GATINOISE DE CÉLÉBRATION DE LA DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Ville de Gatineau a adhéré officiellement à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2005-619 par le conseil municipal le 5 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut poser un geste concret pour se prononcer officiellement contre la xénophobie et la discrimination sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut inclure ses employés et la population dans des actions favorisant la tolérance et l'inclusion relativement à la diversité sur son territoire :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 21 août 2005 « Journée gatinoise de célébration de la diversité » et que le 3^e dimanche du mois d'août soit retenu pour les années ultérieures.

La Ville profite de l'occasion de la première édition de la « Journée gatinoise de célébration de la diversité » le 21 août 2005 pour proclamer officiellement son adhésion à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbaux des rencontres de la Commission sur l'environnement tenues les 20 janvier, 17 février, 17 et 23 mars 2005
- ❷ Procès-verbaux de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 14 mai 2005
- ❸ Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 2 mai 2005
- ❹ Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 28 et 29 avril 2005
- ❺ Procès-verbaux de la réunion des Comités consultatif d'urbanisme pour les séances tenues les 21 mars et 18 avril 2005 – Comité sur les demandes de démolition de la séance tenue le 21 mars 2005 – Commission permanente sur l'habitation des séances tenues les 6 avril et 4 mai 2005
- ❻ Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 4 mai 2005

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ① Procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 29 juin et 6 juillet 2005 et des séances spéciales tenues les 5 et 13 juillet 2005
- ② Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 299-2005
- ③ Rapport de la Commission de consultation sur le plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau
- ④ Lettre datée du 4 août 2005 de monsieur Richard Jones de Transports Canada à monsieur Claude Doucet – Lettre d'exemption selon l'article 5(2) de la *Loi sur la protection des eaux navigables* – Déposée par monsieur le conseiller Simon Racine

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2005

CM-2005-694 LEVÉE DE LA SÉANCE

**L EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 21.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier

Je, soussignée, M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M^e Suzanne Ouellet